RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 43F5B719-A056-4F29-90E1-C5AA38E0F6BE

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOCIETES

FINANCIERE LIFE ET VITALE ASSISTANCE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société FINANCIERE LIFE,

Société par actions simplifiée au capital de 87 859 237 euros, ayant son siège social sis 1 rue Favard, 75002 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 830 918 736,

Représentée par Monsieur Alain TANGUY, président de la société GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS – GTI, présidente de la société HESTIA INVEST, elle-même présidente de la société FINANCIERE LIFE, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désignée "la société absorbante" ou " FINANCIERE LIFE ".

D'UNE PART

ET

La société VITALE ASSISTANCE,

Société par actions simplifiée au capital de 5 159 960 euros, ayant son siège social sis 4 rue des Rouges Gorges, Le Grand Mazais, 86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 530 900 760,

Représentée par Monsieur Alain TANGUY, président de la société GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS – GTI, présidente de la société HESTIA INVEST, elle-même présidente de la société FINANCIERE LIFE, elle-même présidente de la société VITALE ASSISTANCE, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désignée « la société absorbée » ou « VITALE ASSISTANCE ».

D'AUTRE PART

Paraphe

Docusign Envelope ID: 43F5B719-A056-4F29-90E1-C5AA38E0F6BE

Il a été déclaré et convenu ce qui suit, en vue de réaliser la fusion des sociétés FINANCIERE LIFE et VITALE ASSISTANCE par absorption de la seconde par la première.

SECTION I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1 – FINANCIERE LIFE (société absorbante)

La société a été constituée sous la forme de société par actions simplifiée aux termes d'un acte sous seing privé du 11 juillet 2017.

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, c'est-à-dire depuis le 13 juillet 2017, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La société a pour objet, en France et en tous autres pays :

a) toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises, l'achat, la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) ; l'acquisition et l'attribution à son profit de tous biens meubles et immeubles, l'exploitation de ces biens, leur vente et leur apport en société ; la participation à toutes opérations pour l'exploitation, la gestion et l'administration de toutes affaires ou entreprises ; l'achat, la location d'immeubles nécessaires à l'objet de la Société,

b) toutes prestations de services en matières administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion, et notamment la gestion de trésorerie, au profit (i) des Filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ainsi que (ii) de la société contrôlant la Société ou toutes autres sociétés ayant une participation dans la Société,

c) et, plus généralement, directement ou indirectement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires susceptibles d'en favoriser le développement.

Le siège social est fixé [redacted]

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Le capital social s'élève à 87 859 237 euros. Il est entièrement libéré et divisé en 87 859 237 actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, comprenant :

a) 83 541 785 actions ordinaires ;

Docusign Envelope ID: 43F5B719-A056-4F29-90E1-C5AA38E0F6BE

b) 3 061 625 actions de préférence de catégorie 2 ;
c) 833 333 actions de préférence de catégorie 3 ; et
d) 422 494 actions de préférence de catégorie 3 bis.

La présidence de la société est assurée par la société HESTIA INVEST.

Le contrôle des comptes est assuré par la société DELOITTE & ASSOCIES, dont le siège social est situé 6 Place de la Pyramide 92908 Paris La Défense Cedex.

La société est fiscalement intégrée à la société HESTIA INVEST, société par actions simplifiée au capital de 2 026 838,59 euros, ayant son siège social sis [redacted] immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 901 001 719.

La société FINANCIERE LIFE emploie à ce jour 59 salariés.

2 - VITALE ASSISTANCE (société absorbée)

La société a été constituée sous la forme de société par actions simplifiée aux termes d'un acte sous seing privé du 3 mars 2011.

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, c'est-à-dire depuis le 9 mars 2011, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La société a pour objet :

- Directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger, toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises, l'achat, la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et/ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou mobilières créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme);

- Toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique, de gestion ou autre au profit des filiales de la société ou toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;

- Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptible d'en faciliter l'accomplissement.

Le siège social est fixé 4 rue des Rouges Gorges, Le Grand Mazais, 86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Le capital social s'élève à 5 159 960 euros. Il est entièrement libéré et divisé en 5 159 960 actions de même catégorie d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

La présidence de la société est assurée par la société FINANCIERE LIFE.

Docusign Envelope ID: 43F5B719-A056-4F29-90E1-C5AA38E0F6BE

Le contrôle des comptes est assuré par la société DELOITTE & ASSOCIES, dont le siège social est situé 6 Place de la Pyramide 92908 Paris La Défense Cedex, en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

La société est fiscalement intégrée à la société HESTIA INVEST, société par actions simplifiée au capital de 2 026 838,59 euros, ayant son siège social sis Le Grand Mazais 4 rue des Rouges Gorges 86580 Vouneuil-sous-Biard, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 901 001 719.

La société VITALE ASSISTANCE n'emploie à ce jour aucun salarié.

ARTICLE 2 - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La société FINANCIERE LIFE détient la totalité du capital de la société VITALE ASSISTANCE et en assure la présidence.

Les activités de ces deux sociétés sont complémentaires et sont développées de concert.

Le contexte économique actuel incite fortement à un regroupement afin d'alléger les coûts et charges administratifs résultant de l'existence de deux structures juridiques.

Aussi, dans le but de simplifier l'organisation et de réaliser des économies d'échelle par effet de synergie, il a été envisagé de fusionner les deux sociétés par voie d'absorption de la société VITALE ASSISTANCE par la société FINANCIERE LIFE.

Cette dernière permettra donc de concrétiser sur un plan juridique les opérations de restructuration nécessaires d'un point de vue économique et organisationnel.

SECTION II – MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION DE FUSION

ARTICLE 1 – MODALITES DE LA FUSION

L'opération de fusion absorption de la société VITALE ASSISTANCE. par la société FINANCIERE LIFE étant réalisée entre sociétés sous contrôle commun, les apports effectués par la société absorbée doivent être évalués à leur valeur comptable conformément aux dispositions des règlements CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 et CRC n°2005-09 du 3 janvier 2005, constituant le titre VII du règlement ANC n°2014-03, complété par différents avis du Comité d'urgence du CNC et modifié par le règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 et le règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019.

Pour établir les conditions de l'opération, il a été décidé d'utiliser le bilan de la société VITALE ASSISTANCE arrêté à la date du 31 décembre 2024 et annexé aux présentes (**Annexe II-1**)

La société VITALE ASSISTANCE est absorbée par la société FINANCIERE LIFE à laquelle est apportée la totalité des valeurs figurant à l'actif de la société VITALE ASSISTANCE au 1er janvier 2025, contre la prise en charge de la totalité des dettes figurant à son passif à la même date.

La société FINANCIERE LIFE, détenant l'intégralité des titres représentatifs du capital de la société VITALE ASSISTANCE, les sociétés conviennent de soumettre l'opération de fusion-absorption à la procédure simplifiée prévue à l'article L 236-11 du Code de Commerce applicable dans l'hypothèse où 100 % du capital de la société absorbée est détenu par la société absorbante.

La présente opération se réalisant dans le cadre de ladite procédure simplifiée, il n'y aura pas création de nouvelles actions par la société FINANCIERE LIFE.

Docusign Envelope ID: 43F5B719-A056-4F29-90E1-C5AA38E0F6BE

De ce fait, aucune parité d'échange ne doit être déterminée.

Pour la société absorbante, la réalisation de la fusion emportera annulation des titres de la société VITALE ASSISTANCE qu'elle détient.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de Commerce, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif au 1er janvier 2025.

En conséquence, les opérations réalisées par la société absorbée à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société FINANCIERE LIFE qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de Commerce, la société VITALE ASSISTANCE transmettra à la société FINANCIERE LIFE tous les éléments composant son patrimoine dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

La dévolution universelle du patrimoine (actif et passif) de la société VITALE ASSISTANCE à la société FINANCIERE LIFE interviendra à la date des décisions de l'associé unique de la société FINANCIERE LIFE devant se prononcer sur l'approbation de l'opération de fusion, comme indiqué à la section V ci-après.

SECTION III : PATRIMOINE A TRANSMETTRE A TITRE DE FUSION PAR LA SOCIETE ABSORBEE A LA SOCIETE ABSORBANTE

ARTICLE 1 - DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE VITALE ASSISTANCE DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

La société VITALE ASSISTANCE, transmet à la société FINANCIERE LIFE, ce qui est accepté par celle-ci, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actifs et passifs), droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion-absorption.

A la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération, comme il est dit ci-dessus, soit au 31 décembre 2024, l'actif et le passif de la société VITALE ASSISTANCE dont la transmission à la société FINANCIERE LIFE est prévue, consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société VITALE ASSISTANCE devant être dévolu dans son ensemble à la société FINANCIERE LIFE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

Docusign Envelope ID: 43F5B719-A056-4F29-90E1-C5AA38E0F6BE

1/ Actif dont la transmission est prévue

Actif immobilisé :

		Valeur brute	Amortissement Provisions	Valeur nette
Immobilisations incorporelles :	Concessions, brevets et droits similaires	2 262 721 €	1 417 728 €	844 993 €
	Autres immobilisations incorporelles	606 861 €	-	606 861 €
Immobilisations corporelles :	Constructions	32 653 €	30 437 €	2 216 €
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	631 079 €	87 039 €	544 040 €
	Autres immobilisations corporelles	646 090 €	221 408 €	424 682 €
	Immobilisations en cours	37 353 €	-	37 353 €
Immobilisations financières :	Autres participations	18 194 766 €	879 425 €	17 315 341 €
	Autres immobilisations financières	1 992 €	-	1 992 €

Actif circulant :

	Valeur brute	Amortissement Provisions	Valeur nette
Clients et comptes rattachés	959 111 €	54 400 €	904 711 €
Autres créances	5 360 855 €	-	5 360 855 €
Charges constatées d'avance	244 347 €	-	244 347 €

TOTAL ACTIF APPORTE ..... **26 287 391 €**

Paraphe

Docusign Envelope ID: 43F5B719-A056-4F29-90E1-C5AA38E0F6BE

2/ Passif dont la transmission est prévue

La société FINANCIERE LIFE s'engage à prendre en charge et acquitter aux lieu et place de la société VITALE ASSISTANCE, société absorbée, en contrepartie des apports précités, la totalité du passif de cette dernière arrêté à la date du 31 décembre 2024 pour un montant de 15 113 890 €, se décomposant comme suit :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.....	194 899 €
- Emprunts et dettes financières divers	13 132 885 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	496 227 €
- Dettes fiscales et sociales.....	501 513 €
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés.....	139 490 €
- Autres dettes.....	648 878 €
TOTAL PASSIF APPORTE	**15 113 890 €**
Soit un apport net de :	**11 173 501 €**

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société FINANCIERE LIFE prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société VITALE ASSISTANCE et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors bilan" sous les rubriques :

* avals, cautions, garanties données par l'entreprise
* autres engagements donnés par l'entreprise.

ARTICLE 2 - DECLARATIONS SUR LES ELEMENTS TRANSMIS

Monsieur Alain TANGUY es-qualités, déclare que :

- La société VITALE ASSISTANCE a procédé aux opérations de crédit-bail en matière mobilière suivantes, ainsi qu'il ressort de l'état des inscriptions délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, et dont copie est annexée aux présentes (Annexe III-2) :

Inscription du 04 Avril 2022 Numéro 6386 :

Montant de la créance : 23 911,00 EUR
Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, [redacted]
Biens nantis : RENAULT MEGANE IV BERLINE BLUE DCI 115 EDC - 21B BUSINESS VF1RFB 00767843046

Inscription du 04 Avril 2022 Numéro 6387 :

Montant de la créance : 24 242,00 EUR
Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING [redacted]
Biens nantis : RENAULT MEGANE IV BERLINE BLUE DCI 115 EDC BUSINESS VF1RFB001669 45478

Inscription du 04 Avril 2022 Numéro 6388 :

Montant de la créance : 23 971,00 EUR

Docusign Envelope ID: 43F5B719-A056-4F29-90E1-C5AA38E0F6BE

Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, Tour D2 17BIS Place DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Biens nantis : RENAULT MEGANE IV BERLINE BLUE DCI 115 EDC - 21B BUSINESS VF1RFB 00X68353744

Inscription du 18 Juillet 2022 Numéro 7330 :

Montant de la créance : 42 155,00 EUR
Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, Tour D2 17BIS Place DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Biens nantis : VOLKSWAGEN TIGUAN 2.0 TDI 150CH DSG7 R-LINE VSSZZZKMZNR085267.

Inscription du 27 Juillet 2022 Numéro 7424 :

Montant de la créance : 42 155,00 EUR
Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, Tour D2 17BIS Place DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Biens nantis : VOLKSWAGEN TIGUAN 2.0 TDI 150CH DSG7 R-LINE WVGZZZ5NZNW530357.

Inscription du 28 Juillet 2022 Numéro 7437 :

Montant de la créance : 25 392,00 EUR
Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, Tour D2 17BIS Place DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Biens nantis : RENAULT MEGANE IV BERLINE BLUE DCI 115 - 21N BUSINESS VF1RFB0086 8865938

Inscription du 15 Août 2022 Numéro 7563 :

Montant de la créance : 25 392,00 EUR
Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING Tour D2 17BIS Place DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Biens nantis : RENAULT MEGANE IV BERLINE BLUE DCI 115 - 21N BUSINESS VF1RFB0086 8865941

Inscription du 03 Février 2023 Numéro 8971 :

Montant de la créance : 40 964,00 EUR
Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, Tour D2 17BIS Place DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Biens nantis : VOLKSWAGEN TIGUAN 2.0 TDI 150CH DSG7 ELEGANCE WGZZZ5NZNW061927.

Inscription du 26 Avril 2023 Numéro 9844 :

Montant de la créance : 27 967,00 EUR
Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, Tour D2 17BIS Place DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Biens nantis : RENAULT MEGANE IV BERLINE BLUE DCI 115 EDC EVOLUTION VF1RFB00670 047995

Inscription du 04 Septembre 2023 Numéro 11156 :

Montant de la créance : 36 258,00 EUR
Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, Tour D2 17BIS Place DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Biens nantis : VOLKSWAGEN T-ROC 2.0 TDI 150 START/STOP DSG7 STYLE WVGZZZA1ZPV64

Docusign Envelope ID: 43F5B719-A056-4F29-90E1-C5AA38E0F6BE

0902

Inscription du 17 Octobre 2023 Numéro 11530 :

Montant de la créance : 29 652,00 EUR
Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, Tour D2 17BIS Place DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Biens nantis : RENAULT MEGANE IV BERLINE BLUE DCI 115 EDC EVOLUTION VF1RFB00470 282847

Inscription du 16 Janvier 2025 Numéro 16140 :

Montant de la créance : 30 195,00 EUR
Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING, Tour D2 17BIS Place DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Biens nantis : RENAULT MEGANE IV BERLINE BLUE DCI 115 EDC EVOLUTION VF1RFB00772 692904

Inscription du 17 Avril 2025 Numéro 16970 :

Montant de la créance : 28 957,00 EUR
Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING Tour D2 17BIS Place DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Biens nantis : RENAULT CAPTUR E-TECH FULL HYBRID 145 EVOLUTION VF1RJB0067420336 3

- La société VITALE ASSISTANCE est titulaire d'un contrat de bail conclu en date du 9 juin 2011 avec la société SWERTI portant sur les locaux sis [redacted] pour une durée de 9 années à compter du 7 avril 2011 et qui se poursuit par tacite reconduction.

  Conformément aux dispositions de l'article L145-16 du Code de commerce, la présente opération de fusion n'est pas soumise à l'accord préalable du bailleur ni au respect d'un formalisme particulier préalable à la réalisation de celle-ci. A l'issue de la fusion, la société absorbante informera le bailleur de la réalisation de la présente fusion.

- Par acte sous seing privé en date à VIC LE COMTE du 27 février 2025, la société VITALE ASSISTANCE a consenti au bénéfice de la société RESILIANS RESEAU la location-gérance de son fonds de commerce de gestion commerciale, technique, financière, administrative, comptable, de toutes sociétés ou de sociétés ayant un quelconque lien direct ou indirect en capital, par tout moyen, et notamment par le biais de fonctions de direction ou de prestations de services et plus généralement l'exécution de tous services requis par ces sociétés afin d'assurer leur administration, leur développement et leur animation, pour lequel la société est immatriculée au RCS de POITIERS sous le numéro 530 900 760 et à l'INSEE sous le numéro SIRET 530 900 760 00022, exploité [redacted] pour une durée de onze (11) mois à compter du 1er février 2025. La présente opération de fusion n'est pas soumise à l'accord préalable du locataire-gérant ni au respect d'un formalisme particulier préalable à la réalisation de celle-ci. A l'issue de la fusion, la société absorbante informera le locataire-gérant de la réalisation de la présente fusion.

- Par acte sous seing privé en date à VIC LE COMTE du 27 février 2025, la société VITALE ASSISTANCE a consenti au bénéfice de la société RESILIANS DEVELOPPEMENT la location-gérance de son fonds de commerce d'assistance technique et commerciale, formation, conseil, assistance et toutes prestations de services se rapportant à l'intervention après sinistres, incendie, dégâts des eaux, pollution et risques divers, l'étude, la conception, l'équipement, l'installation, la gestion, l'utilisation et l'amélioration des infrastructures informatiques, la

Docusign Envelope ID: 43F5B719-A056-4F29-90E1-C5AA38E0F6BE

conception, la réalisation et l'exploitation de produits informatique, la commercialisation et la mise en œuvre de systèmes informatiques, pour lequel la société est immatriculée au RCS de POITIERS sous le numéro 530 900 760 et à l'INSEE sous le numéro SIRET 530 900 760 00022, exploité 4 rue des Rouges Gorges 86580 Vouneuil-Sous-Biard, pour une durée de onze (11) mois à compter du 1er février 2025. La présente opération de fusion n'est pas soumise à l'accord préalable du locataire-gérant ni au respect d'un formalisme particulier préalable à la réalisation de celle-ci. A l'issue de la fusion, la société absorbante informera le locataire-gérant de la réalisation de la présente fusion.

- Par acte sous seing privé en date à VIC LE COMTE du 27 février 2025, la société VITALE ASSISTANCE a consenti au bénéfice de la société RESILIANS RESEAU la location-gérance de son fonds de commerce de gestion commerciale, technique, financière, administrative, comptable, de toutes sociétés ou de sociétés ayant un quelconque lien direct ou indirect en capital, par tout moyen, et notamment par le biais de fonctions de direction ou de prestations de services et plus généralement l'exécution de tous services requis par ces sociétés afin d'assurer leur administration, leur développement et leur animation, pour lequel la société est immatriculée au RCS de POITIERS sous le numéro 530 900 760 et à l'INSEE sous le numéro SIRET 530 900 760 00022, exploité [redacted] pour une durée de onze (11) mois à compter du 1er février 2025. La présente opération de fusion n'est pas soumise à l'accord préalable du locataire-gérant ni au respect d'un formalisme particulier préalable à la réalisation de celle-ci. A l'issue de la fusion, la société absorbante informera le locataire-gérant de la réalisation de la présente fusion.

- Il est en outre précisé que par acte sous seing privé en date à VIC LE COMTE du 27 février 2025, la société VITALE ASSISTANCE a consenti au bénéfice de la société FINANCIERE LIFE la location-gérance de son fonds de commerce de réalisation de toutes prestations de services administratives, comptables, financières et commerciales, exploité 4 rue des Rouges Gorges 86580 Vouneuil-Sous-Biard, pour lequel la société est immatriculée au RCS de POITIERS sous le numéro 530 900 760 et à l'INSEE sous le numéro SIRET 530 900 760 00022, pour une durée de onze (11) mois à compter du 1er février 2025. Par conséquent, dès réalisation de la condition suspensive visée au présent traité de fusion, ledit contrats de location gérance entre la société absorbante et la société absorbée prendra fin automatiquement.

ARTICLE 3 – DECLARATIONS DES PARTIES

Monsieur Alain TANGUY, es-qualités, déclare :

- que les différents livres et documents comptables requis par la réglementation en vigueur ont été régulièrement tenus par chacune des sociétés soussignées ;

-que les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la société VITALE ASSISTANCE, seront remis à la société FINANCIERE LIFE ;

- que toutes les déclarations et états fiscaux que les sociétés sont tenues de déposer l'ont été en temps voulu auprès des organismes compétents tels que Service des Impôts des Entreprises, URSSAF, Caisse de Retraite, etc. …

Tous les impôts, taxes, impôts indirects, et généralement, tous autres droits et taxes dus par les sociétés ont été et seront, soit intégralement payés, soit correctement provisionnés.

- que les sociétés sont régulièrement assurées auprès de compagnies notoirement solvables et n'ont pas souscrit de polices d'assurance en cours de résiliation.

- que les sociétés sont à jour dans le règlement des primes d'assurance.

Docusign Envelope ID: 43F5B719-A056-4F29-90E1-C5AA38E0F6BE

- que les sociétés sont valablement propriétaires légitimes de tous les éléments d'actifs figurant dans les bilans de référence.

- que les sociétés n'ont donné aucune garantie, aucune caution, aucun aval, gage ou nantissement sur les éléments d'actif pour l'exécution d'engagements étrangers à leurs activités.

- que les sociétés sont à jour du paiement des impôts directs ou indirects ; il n'existe, à ce jour, aucune réclamation, demande de renseignement ou contestation de la part des autorités fiscales.

- que les sociétés s'acquittent normalement de leurs obligations en matière sociale.

- que les sociétés sont à jour dans le règlement de l'ensemble de leurs cotisations à l'égard de la sécurité sociale, des allocations familiales et des différents organismes de retraite ou de chômage. Elles ne font l'objet à ce jour d'aucun redressement de la part de ces organismes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE L'OPERATION DE FUSION

4.1. - Propriété et jouissance du patrimoine transmis

La société FINANCIERE LIFE aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la société VITALE ASSISTANCE, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter rétroactivement du 1er janvier 2025.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de la société absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet, entre le 1er janvier 2025 et cette date, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société FINANCIERE LIFE.

L'ensemble du passif de la société VITALE ASSISTANCE à la date de réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de la société absorbée seront transmis à la société FINANCIERE LIFE.

Il est précisé :

- que la société FINANCIERE LIFE assumera l'intégralité des dettes et charges de la société VITALE ASSISTANCE, y compris celles qui pourront remonter à une date antérieure au 1er janvier 2025 et qui auront été omises dans la comptabilité de la société absorbée ou dont la prise en charge n'aurait pas été spécifiée aux présentes ;

- que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société FINANCIERE LIFE et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société FINANCIERE LIFE sera tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

4.2. - Charges et conditions générales de la fusion

a) La société VITALE ASSISTANCE s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'agrément de la société FINANCIERE LIFE, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante.

Docusign Envelope ID: 43F5B719-A056-4F29-90E1-C5AA38E0F6BE

b) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société VITALE ASSISTANCE sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires.

c) La société FINANCIERE LIFE prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la société absorbée.

La société FINANCIERE LIFE bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc.... qui ont pu ou pourront être allouées à la société VITALE ASSISTANCE. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

d) La société FINANCIERE LIFE sera débitrice des créanciers de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci, sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la société absorbante, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront faire opposition dans le délai de 30 jours à compter de la publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

La société FINANCIERE LIFE supportera en particulier tous impôts, primes d'assurance, contributions, loyers, taxes, ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou à leur exploitation.

La société FINANCIERE LIFE fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la société absorbée, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements quelconques, qui auront pu être souscrits par la société absorbée.

e) Après réalisation de la fusion, le représentant de la société VITALE ASSISTANCE devra, à première demande et aux frais de la société FINANCIERE LIFE fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la société VITALE ASSISTANCE et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

4.3. Contrats de travail

Conformément à l'article L. 1224-1 du code du travail tous les contrats de travail en cours chez la société absorbée au jour de la réalisation de la fusion seront transférés à la société absorbante avec laquelle ils se poursuivront.

4.4. - Conditions particulières - régime fiscal

A - *Déclarations générales*

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur Alain TANGUY es-qualités, déclare que les sociétés VITALE ASSISTANCE et FINANCIERE LIFE étant des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération de fusion est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code général des impôts.

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent que la fusion est susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts. Elles optent donc pour l'application du régime fiscal stipulé audit article, décidant de ne pas utiliser le régime fiscal existant en la matière au profit des sociétés fiscalement intégrées.

Docusign Envelope ID: 43F5B719-A056-4F29-90E1-C5AA38E0F6BE

En conséquence, Monsieur Alain TANGUY es-qualités engage expressément la société FINANCIERE LIFE à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

- à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions de la société absorbée dont l'imposition aurait été différée, ainsi que la réserve spéciale des plus-values à long terme de ladite société et la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours ;

- à se substituer, le cas échéant, à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3-d de l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables apportés.

Et notamment en cas de cession desdits biens, à réintégrer immédiatement et soumettre à l'imposition immédiate la fraction de la plus-value qui n'aurait pas encore été réintégrée.

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur, qu'ils avaient, du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice en cours, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et celle qu'ils ont du point de vue fiscal chez la société absorbée.

En outre, la société absorbante se substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre la société absorbée à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux régimes prévus aux articles 210 A et 210 B du Code général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

La société absorbante s'engage, le cas échéant, à conserver les titres de participation acquis moins de deux ans avant la date de l'opération de fusion par la société absorbée et qui bénéficient du régime des sociétés mères.

Les sociétés absorbante et absorbée s'engagent respectivement à établir et produire, conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'état spécial prévu par l'article 54 septies I du Code Général des Impôts.

En outre, la société bénéficiaire de l'apport s'engage à établir un registre des plus-values en report sur éléments non amortissables conformément aux dispositions de l'article 54 septiès II dudit code.

Eu égard à la date qui a été retenue pour la date d'effet de la fusion, par l'article 2 de la section II, soit le 1er janvier 2025 et à la reprise par la société absorbante des opérations actives et passives de la société absorbée faites depuis cette date jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, reprise prévue audit article 2, une rétroactivité a été imprimée, sur le plan juridique, à l'opération de fusion, objet des présentes.

Les parties entendent invoquer, sur le plan fiscal, la même rétroactivité conséquence de la procédure imposée par la loi sur les sociétés commerciales. La société absorbante s'oblige à faire sa déclaration de résultats et à liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours tant à raison de sa propre activité que de celle effectuée pour son compte par la société absorbée, depuis le 1er janvier 2025.

B - *Déclarations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée*

Docusign Envelope ID: 43F5B719-A056-4F29-90E1-C5AA38E0F6BE

Les parties reconnaissent en tant que de besoin que l'opération, objet du présent acte, est réputée inexistante pour l'application des dispositions visées à l'article 261-3-1° du Code général des Impôts.

La société absorbante sera de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société absorbée.

En conséquence, celle-ci lui transférera purement et simplement le crédit de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La société absorbante s'engage à procéder le cas échéant, à l'imposition des livraisons à soi-même visées à l'article 257 II du Code Général des Impôts et aux régularisations de taxe prévues par l'article 271 de ce même code.

C - *Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue*

La société FINANCIERE LIFE s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la société VITALE ASSISTANCE au titre des salaires versés depuis le 1er janvier 2025.

SECTION IV – MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION DE FUSION

ARTICLE 1 - ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du code de Commerce, et dès lors que la société FINANCIERE LIFE détient la totalité des titres représentant l'intégralité du capital de la société VITALE ASSISTANCE et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des titres de la société VITALE ASSISTANCE contre des titres de la société FINANCIERE LIFE.

Il n'y aura donc pas lieu à l'émission de titres de la société FINANCIERE LIFE bénéficiaire des apports, contre les titres de la société VITALE ASSISTANCE, ni à augmentation de capital de la société FINANCIERE LIFE.

En conséquence, les parties sont convenues qu'il n'y aura pas lieu de ce fait à déterminer de rapport d'échange.

ARTICLE 2 - ANNULATION DES TITRES DE LA SOCIETE ABSORBEE – MALI DE FUSION

L'apport réalisé par la société VITALE ASSISTANCE à la société FINANCIERE LIFE se traduira par l'annulation des titres de la société absorbée détenus par la société absorbante, tels qu'inscrits au bilan au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il est précisé à ce sujet que la valeur globale de la participation détenue à ce jour par la société FINANCIERE LIFE dans la société VITALE ASSISTANCE est de 26 321 102 euros.

L'actif net apporté par la société VITALE ASSISTANCE est de 11 173 501 €.

La différence entre l'actif net apporté et la valeur de la participation détenue par la société absorbante, soit -15 147 601 €, constituera un mali technique.

Docusign Envelope ID: 43F5B719-A056-4F29-90E1-C5AA38E0F6BE

SECTION V - DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la société VITALE ASSISTANCE à la société FINANCIERE LIFE, la société VITALE ASSISTANCE se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire après décision de l'associé unique de la société absorbante approuvant et constatant la réalisation de l'opération d'apport - fusion.

L'ensemble du passif de la société VITALE ASSISTANCE devant être entièrement transmis à la société FINANCIERE LIFE, la dissolution de la société VITALE ASSISTANCE, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

SECTION VI -REALISATION DE L'OPERATION DE FUSION : CONDITIONS SUSPENSIVES - DELEGATION DE POUVOIRS A UN MANDATAIRE

ARTICLE 1 - CONDITIONS SUSPENSIVES

L'opération de fusion qui précède et la transmission du patrimoine de la société VITALE ASSISTANCE qui en résulte ne deviendront définitives qu'à compter du jour où elles seront approuvées et constatées par décision de l'associé unique de la société absorbante.

Si l'approbation qui précède n'était pas intervenue d'ici le 31 décembre 2025 au plus tard, le présent projet serait considéré comme nul et non avenu sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 2 - DELEGATION DE POUVOIRS A UN MANDATAIRE

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Alain TANGUY pour agir à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'opération de fusion par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence, de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine de la société VITALE ASSISTANCE à la société FINANCIERE LIFE, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société VITALE ASSISTANCE à la société FINANCIERE LIFE et afin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

SECTION VII - FORMALITES DE PUBLICITE - FRAIS ET DROITS - ELECTION DE DOMICILE - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

ARTICLE 1 - FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la décision de l'associé unique de la société absorbante statuant sur ce projet.

Les oppositions seront le cas échéant portées devant le tribunal compétent qui en réglera le sort.

ARTICLE 2 - FRAIS ET DROITS

Docusign Envelope ID: 43F5B719-A056-4F29-90E1-C5AA38E0F6BE

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société FINANCIERE LIFE.

ARTICLE 3 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

ARTICLE 4 - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce du lieu du siège social de chacune des sociétés, absorbante et absorbée.

ARTICLE 5 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent acte est signé par les Parties au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par un prestataire tiers dénommé "*DocuSign*" et ce conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil. Les Parties s'accordent pour reconnaitre à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent accord par le service DocuSign.

Chacune des Parties reconnait et accepte que la signature du présent acte par le biais de la plateforme DocuSign est réalisée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et du droit applicable à la signature électronique, et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement à exercer tout recours ou action en justice, directement ou indirectement, résultant de la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou de la preuve de son intention de conclure le présent accord à cet égard.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, chacun des signataires recevra, directement par DocuSign, une copie numérique du présent accord signé par chacune des Parties.

***

Docusign Envelope ID: 43F5B719-A056-4F29-90E1-C5AA38E0F6BE

Le 31 juillet 2025 **LA SOCIETE ABSORBANTE** **FINANCIERE LIFE** Représentée par son Président la société HESTIA INVEST Elle-même représentée par son Président, la société GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS – GTI Elle-même représentée par son Président, Monsieur Alain TANGUY [redacted]	Le 31 juillet 2025 **LA SOCIETE ABSORBEE** **VITALE ASSISTANCE** Représentée par son Président, la société FINANCIERE LIFE Elle-même représentée par son Président la société HESTIA INVEST Elle-même représentée par son Président, la société GROUPE TANGUY INVESTISSEMENTS – GTI Elle-même représentée par son Président, Monsieur Alain TANGUY Signé par : [redacted] 39F0557CB6AA4E2...

Docusign Envelope ID: 43F5B719-A056-4F29-90E1-C5AA38E0F6BE

Annexe II-1
BILAN DE LA SOCIETE VITALE ASSISTANCE AU 31 DECEMBRE 2024

Docusign Envelope ID: 43F5B719-A056-4F29-90E1-C5AA38E0F6BE

BILAN - ACTIF

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

cerfa

N°15949*07

Désignation de l'entreprise : SAS VITALE ASSISTANCE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12

Adresse de l'entreprise : 4 Rue des rouges gorges 86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD — Durée de l'exercice précédent* : 12

Numéro SIRET* : 5 3 0 9 0 0 7 6 0 0 0 0 2 2 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31/12/2024 Net 3
	Capital souscrit non appelé — TOTAL (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC	
	Frais de développement*	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	2 262 721	AG 1 417 728	844 993
	Fonds commercial (1)	AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	606 861	AK	606 861
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP	32 653	AQ 30 437	2 216
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	631 079	AS 87 039	544 040
	Autres immobilisations corporelles	AT	646 090	AU 221 408	424 682
	Immobilisations en cours	AV	37 353	AW	37 353
	Avances et acomptes	AX		AY	
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU	18 194 766	CV 879 425	17 315 341
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières*	BH	1 992	BI	1 992
	TOTAL (II)	BJ	22 413 514	BK 2 636 036	19 777 478
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	959 111	BY 54 400	904 711
	Autres créances (3)	BZ	5 360 855	CA	5 360 855
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE	
	Disponibilités	CF		CG	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	244 347	CI	244 347
	TOTAL (III)	CJ	6 564 313	CK 54 400	6 509 913
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	28 977 827	1A 2 690 436	26 287 391

Renvois :	(1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP		(3) Part à plus d'1 an :	CR	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :		Stocks :			Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Paraphe

Docusign Envelope ID: 43F5B719-A056-4F29-90E1-C5AA38E0F6BE

PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 - SD 2025
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VITALE ASSISTANCE — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 5 159 960)	DA	5 159 960
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	372 092
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	3 141 086
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 877 308
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	623 055
	TOTAL (I)	DL	11 173 501
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	194 899
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	13 132 885
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	496 227
	Dettes fiscales et sociales	DY	501 513
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	139 490
	Autres dettes	EA	648 878
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	15 113 890
	Ecarts de conversion passif * **TOTAL (V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	26 287 391

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Ecart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	15 092 168
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Paraphe

Docusign Envelope ID: 43F5B719-A056-4F29-90E1-C5AA38E0F6BE

ANNEXE III – 2
ETAT DES PRIVILEGES ET NANTISSEMENT

Débiteurs

Imprimer la fiche

VITALE ASSISTANCE - 530 900 760 RCS POITIERS

4 R DES ROUGES GORGES LE GRAND MAZAI 86580 S

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Recevoir par courrier

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	18/07/2025	-
Warrants agricoles	Néant	18/07/2025	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	18/07/2025	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	18/07/2025	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	18/07/2025	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal			

Docusign Envelope ID: 43F5B719-A056-4F29-90E1-C5AA38E0F6BE

(conventionnels et judiciaires)	Néant	18/07/2025	-
Nantissements de fonds agricole	Néant	18/07/2025	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	18/07/2025	-
Protêts	Néant	18/07/2025	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	18/07/2025	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	18/07/2025	-
Déclarations de créances	Néant	18/07/2025	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière Masquer le détail	13	18/07/2025	-

Inscription du 04 Avril 2022 Numéro 6386

Montant de la créance :	23 911,00 EUR
Au profit de :	CREDIT MUTUEL LEASING Tour D2 17BIS Place DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Biens nantis :	RENAULT MEGANE IV BERLINE BLUE DCI 115 EDC - 21B BUSINESS VF1RFB 00767843046

Inscription du 04 Avril 2022 Numéro 6387

Montant de la créance :	24 242,00 EUR
Au profit de :	CREDIT MUTUEL LEASING Tour D2 17BIS Place DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Docusign Envelope ID: 43F5B719-A056-4F29-90E1-C5AA38E0F6BE

Docusign Envelope ID: 43F5B719-A056-4F29-90E1-C5AA38E0F6BE

Tour D2 17BIS Place DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Biens nantis : RENAULT MEGANE IV BERLINE BLUE DCI 115 EDC BUSINESS VF1RFB001669 45478

Inscription du 04 Avril 2022 Numéro 6388

Montant de la créance : 23 971,00 EUR

Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING
Tour D2 17BIS Place DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Biens nantis : RENAULT MEGANE IV BERLINE BLUE DCI 115 EDC - 21B BUSINESS VF1RFB 00X68353744

Inscription du 18 Juillet 2022 Numéro 7330

Montant de la créance : 42 155,00 EUR

Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING
Tour D2 17BIS Place DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Biens nantis : VOLKSWAGEN TIGUAN 2.0 TDI 150CH DSG7 R-LINE VSSZZZKMZNR085267.

Inscription du 27 Juillet 2022 Numéro 7424

Montant de la créance : 42 155,00 EUR

Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING
Tour D2 17BIS Place DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Biens nantis : VOLKSWAGEN TIGUAN 2.0 TDI 150CH DSG7 R-LINE WVGZZZ5NZNW530357.

Inscription du 28 Juillet 2022 Numéro 7437

Montant de la créance : 25 392,00 EUR

Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING
Tour D2 17BIS Place DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Biens nantis : RENAULT MEGANE IV BERLINE BLUE DCI 115 - 21N BUSINESS VF1RFB0086 8865938

Inscription du 15 Août 2022 Numéro 7563

Montant de la créance : 25 392,00 EUR

Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING
Tour D2 17BIS Place DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Paraphe

Docusign Envelope ID: 43F5B719-A056-4F29-90E1-C5AA38E0F6BE

Biens nantis :	RENAULT MEGANE IV BERLINE BLUE DCI 115 - 21N BUSINESS VF1RFB0086 8865941

Inscription du 03 Février 2023 Numéro 8971

Montant de la créance :	40 964,00 EUR
Au profit de :	CREDIT MUTUEL LEASING Tour D2 17BIS Place DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Biens nantis :	VOLKSWAGEN TIGUAN 2.0 TDI 150CH DSG7 ELEGANCE WGZZZ5NZNW061927.

Inscription du 26 Avril 2023 Numéro 9844

Montant de la créance :	27 967,00 EUR
Au profit de :	CREDIT MUTUEL LEASING Tour D2 17BIS Place DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Biens nantis :	RENAULT MEGANE IV BERLINE BLUE DCI 115 EDC EVOLUTION VF1RFB00670 047995

Inscription du 04 Septembre 2023 Numéro 11156

Montant de la créance :	36 258,00 EUR
Au profit de :	CREDIT MUTUEL LEASING Tour D2 17BIS Place DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Biens nantis :	VOLKSWAGEN T-ROC 2.0 TDI 150 START/STOP DSG7 STYLE WVGZZZA1ZPV64 0902

Inscription du 17 Octobre 2023 Numéro 11530

Montant de la créance :	29 652,00 EUR
Au profit de :	CREDIT MUTUEL LEASING Tour D2 17BIS Place DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Biens nantis :	RENAULT MEGANE IV BERLINE BLUE DCI 115 EDC EVOLUTION VF1RFB00470 282847

Inscription du 16 Janvier 2025 Numéro 16140

Montant de la créance :	30 195,00 EUR
Au profit de :	CREDIT MUTUEL LEASING

Paraphe

Docusign Envelope ID: 43F5B719-A056-4F29-90E1-C5AA38E0F6BE

Tour D2 17BIS Place DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Biens nantis : RENAULT MEGANE IV BERLINE BLUE DCI 115 EDC EVOLUTION VF1RFB00772 692904

Inscription du 17 Avril 2025 Numéro 16970

Montant de la créance : 28 957,00 EUR

Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING
Tour D2 17BIS Place DES REFLETS 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Biens nantis : RENAULT CAPTUR E-TECH FULL HYBRID 145 EVOLUTION VF1RJB0067420336 3

Publicité de contrats de location	Néant	18/07/2025	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	18/07/2025	-
Gage des stocks	Néant	18/07/2025	-
Warrants (hors agricoles)	Néant	18/07/2025	-
Prêts et délais	Néant	18/07/2025	-
Biens inaliénables	Néant	18/07/2025	-
Nantissements de parts de société civile jusqu'au 31/12/2022	Néant	18/07/2025	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	18/07/2025	-

Docusign Envelope ID: 43F5B719-A056-4F29-90E1-C5AA38E0F6BE

Horlogerie et Bijoux	Néant	18/07/2025	-
Instruments de musique	Néant	18/07/2025	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	18/07/2025	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	18/07/2025	-
Matériels liés au sport	Néant	18/07/2025	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	18/07/2025	-
Meubles meublants	Néant	18/07/2025	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	18/07/2025	-
Monnaies	Néant	18/07/2025	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	18/07/2025	-
Parts sociales	Néant	18/07/2025	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	18/07/2025	

Paraphe

	Néant	18/07/2025	-
Produits liquides non comestibles	Néant	18/07/2025	-
Produits textiles	Néant	18/07/2025	-
Produits alimentaires	Néant	18/07/2025	-
Autres	Néant	18/07/2025	-

Docusign Envelope ID: 43F5B719-A056-4F29-90E1-C5AA38E0F6BE